

Créer un tribunal de la famille : un enjeu important

Pour les familles, la création de tribunaux cantonaux de la famille avec une commission de conciliation est un enjeu important. Le sujet est de la compétence cantonale et fédérale. L'Association des familles monoparentales (AFM) a contribué à la réflexion menée à Genève par Avenir Familles pour sa mise sur pied. Cet article retrace les étapes de cette démarche.

Avenir Familles est une association genevoise regroupant 17 associations ou institutions, comme l'Association des familles monoparentales, le Mouvement populaire des familles, Couple et famille, l'Office protestant de consultations conjugales et familiales, 022 familles, la commune de Vernier, l'Observatoire des familles de l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève. Avenir Familles travaille sur un axe de recherche avec l'université et un axe en lien avec les associations. C'est par la conjonction de ces deux approches que sont organisées chaque année les Assises des familles.

À l'issue de l'édition de 2019 (1) consacrées aux enjeux et aux perspectives liés aux modes de garde après séparation des parents, qui a réuni plus de 70 personnes représentant 38 associations et institutions, une des propositions, émises pour permettre à toutes les familles d'avoir accès à la justice et protéger efficacement les enfants, était la création d'une Commission de conciliation et d'un Tribunal de la famille.

Ensuite, de nombreuses rencontres ont eu lieu, réunissant jusqu'à 15 associations qui ont décidé de s'atteler à ce projet. Avenir Familles a mandaté Me Anne Reiser afin qu'elle élabore un projet de loi genevois sur le modèle du Tribunal des baux et loyers, ce projet a été largement débattu, puis ratifié par Avenir Familles.

Les grands axes de la proposition

Le but est de permettre l'instauration de commissions de conciliation en matière familiale et de tribunaux de la famille, chargés de résoudre les litiges qui concernent le droit de la famille. Le Tribunal de la famille serait constitué de professionnel·le·s formé·e·s notamment à la médiation, au droit de la famille et à la thérapie familiale systémique.

Il devrait aussi corriger certains problèmes liés à la complexité du système juridique actuel pour les familles impliquées dans des conflits.

Enfin, il faut instaurer la gratuité de la procédure afin qu'elle soit accessible à tous.

La situation actuelle

Les démarches devant les tribunaux s'avèrent généralement longues et coûteuses, et les décisions rendues peinent souvent à être exécutées. Suivant l'objet du litige (aspects financiers, garde des enfants, etc.), différentes juridictions interviennent, que ce soit le juge civil ou l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (APAE). Cette situation est source de confusion.

Par ailleurs, la procédure actuelle n'inclut que les membres de la famille qui sont parties au litige et exclut certaines personnes ayant pourtant des intérêts dans l'affaire, comme les nouveaux partenaires des ex-conjoints, et dont l'implication pourrait être utile à l'élaboration de solutions cohé-

rentes. Cela contribue à la multiplication des procédures et donc à l'augmentation des coûts pour les personnes concernées. Il en résulte que le contentieux familial représente la majorité des procès civils en Suisse; les APAE sont débordées et l'ordre juridique ne pourvoit pas à une justice familiale cohérente et efficace, de plus les coûts de la santé et les coûts sociaux liés à l'absence de cadre pour les familles explosent.

Agir nationalement

Dans un deuxième temps, le projet d'Avenir familles a été porté au niveau fédéral par Christian Dandrès, qui siège dans la Commission des affaires juridiques du Conseil national. Cette dernière a déposé un postulat, (22.3380 (2) intitulé «pour un tribunal de la famille», qui a été adopté par 131 voix contre 20 par le Conseil national.

Pour alimenter le débat, Avenir Familles avec la collaboration d'Anne Reiser et de Christian Dandrès, ont organisé un colloque national, tenu à Genève le 10 mars 2023 (3). Intitulé «Pour un traitement efficace et cohérent des séparations familiales», ce colloque a réuni 88 personnes, dont une représentante du Département fédéral de la justice, quatre juges assesseurs du TPAE (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), deux juges du TPI (Tribunal de première instance) cinq avocats et cinq députés du Grand conseil ainsi que de nombreuses personnes d'associations ou institutions.



Le débat organisé dans la matinée avait pour but d'exposer le processus existant des séparations conflictuelles des familles avec enfant(s), puis celui de l'après-midi les améliorations qui pourraient être apportées au système actuel avec la présentation d'un exemple de Tribunal de la famille en Argovie.

Les Actes du colloque ont été remis en septembre 2023 aux députés du Grand conseil genevois, aux juges et au Secrétaire général du pouvoir judiciaire de Genève, aux conseillers d'État romands, aux parlementaires romands, aux membres de la Conférence des directeurs cantonaux des départements de la justice, aux participant·e·s au colloque et aux Assises 2019, aux membres du Département fédéral de la justice, à Elisabeth Baume-Schneider, conseillère fédérale. Les Actes du colloque ont permis de donner des éléments aux membres du Département fédéral



de justice et police dans le cadre de leurs futures réflexions par rapport au postulat 22.3380 déposé par Christian Dandrès. L'initiative d'Avenir Familles a eu des répercussions nationales et Anne Reiser a été invitée à présenter le projet de création d'un tribunal de la famille et d'une commission de conciliation le 27 novembre 2023 à l'Université de Fribourg lors d'une conférence publique intitulée « Familles et justice » en présence de la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider.

Position du Conseil fédéral

En réponse notamment au postulat 22.3380 de juin 2022, le Conseil fédéral a publié un rapport (4) le 6 juin 2025 ainsi qu'un avis de droit y relatif. Si certaines de ses positions vont dans le sens des propositions de

manière timide, d'autres sont insatisfaisantes.

Les principaux points positifs sont :

- Le Conseil fédéral annonce vouloir initier une modification du cadre légal;
- la suppression de la compétence partagée entre tribunal civil et APEA (Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant) selon l'état civil des parents;
- la convocation d'audiences de conciliation rapidement après que les parents ont saisi la juridiction;
- le soutien à des solutions de règlements amiables des conflits;
- le renforcement de l'interdisciplinarité, notamment en permettant au juge de consulter des spécialistes en cours de procédure. Le Conseil fédéral

indique pouvoir soutenir une modification en ce sens des règles de procédure civile.

Les principaux points négatifs

- Le rejet de la pièce maîtresse de la proposition, soit l'instauration d'une instance de conciliation en amont du tribunal, pensée sur le modèle de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.
- Le fait que cette commission de conciliation puisse s'adjoindre les compétences de personnes disposant de compétences spécifiques aux besoins des affaires à concilier. Le Conseil fédéral lui préfère une tentative de conciliation limitée aux parties et menée par le tribunal saisi, en invoquant un problème de ressources notamment.
- Il rejette également la création d'une juridiction familiale spécialisée, au motif que la Confédération empièterait trop sur les compétences des cantons en matière d'organisation des tribunaux.
- Il refuse également la constitution de tribunaux de la famille composés de manière interdis-

ciplinaire dans toute la Suisse. Les cantons doivent, selon le Conseil fédéral, rester compétents pour instaurer selon leur bon vouloir une telle juridiction.

L'étape suivante est l'élaboration d'une réponse au Conseil fédéral.

Jean Blanchard

(1) Actes des Assises du 6 juin 2019 intitulés « Les modes de garde après séparation: enjeux et perspectives » (www.avenirfamilles.ch/_files/ugd/6281e3_d12fffbbe109b4b-43957f32782db940b7.pdf)

(2) Postulat adopté le 8 juin 2022 par le Conseil national www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20223380

(3) Actes du colloque le 10 mars 2023 à Genève intitulé « Pour un traitement efficace et cohérent des séparations familiales: créer un tribunal de la famille et une commission de conciliation pluridisciplinaire »: www.avenirfamilles.ch/_files/ugd/df22db_34d402ec3c0c4cbbbd1435a7bc2f31bf.pdf

(4) Juridiction et procédure en droit de la famille: état des lieux et propositions de réforme. Berne le 6 juin 2025. Rapport du Conseil fédéral donnant suite aux postulats 19.3478 Schwander du 9 mai 2019, 19.3503 Müller-Altermatt du 9 mai 2019, 22.3380 CAJ-N du 7 avril 2022, 22.4540 Gysin du 16 décembre 2022 et 23.3047 Feri du 2 mars 2023.



■ Colloque: « Pour un traitement efficace et cohérent des séparations familiales ». Intervention de Jean Blanchard, responsable du programme au sein d'Avenir familles.
(Photo tirée de la vidéo YouTube de Christian Dandrès)